Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 17/04/2024 S²LO
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint au Maire,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

FRERE

COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Date de convocation : 02.04.2024 Date de publication : 12.03.2024	**L'an deux mille vingt-quatre ; le douze Avril,** Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 27 Quorum : 14 Présents : 18 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2 Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : Abstention : Secrétaire de séance : Michel RENARD	**PRESENTS** : *M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Michel RENARD, Mme Catherine ROLY- EL HIBA, M. Patrick LATOUCHE, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.* **ABSENTS EXCUSES** : *Mme Annie NOTELET, Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT–CODET, M. Romuald CHANTREL, M. Cédric LATOUCHE.* **ONT DONNE POUVOIR** : *Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Monique PASSET donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Sandrine PONCHANT–CODET, donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE.* **ABSENTS** : *M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.*

DELIBERATION N°36-2024-DF-RK

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Convention d'habilitation informatique «STRUCTURE».

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite-enfance, enfance adolescence) et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site WWW.MONENFANTFR.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations Familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les Assistants Maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité des pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site WWW.MONENFANT.FR par des informations portant sur :

- Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- Les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour ce faire, un espace professionnel (EXTRANET) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'EXTRANET, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a établi une convention afin de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site WWW.MONENFANT.FR, appartenant à la CNAF, les informations concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- Sur les disponibilités des places dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- Sur le fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site WWWMONENFANT.FR les données dont il dispose relatives :

- Au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique.
- Aux disponibilités des places dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Pour ce faire, la CAF, autorisée par la CNAF, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la CAF avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention d'habilitation informatique « STRUCTURES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

Raphaël KRUSZYNSKI

000036

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 17/04/2024 S²LO
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

Pour le Maire empêché
L'adjoint au Maire
FRERE

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE

PROJET

« STRUCTURES »

concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

000036

Entre :

La Mairie d'ESCAUTPONT,

représentée par son Maire, Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI

située rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT

ci-après dénommée « le fournisseur de données »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord,

représentée par sa Directrice, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT

dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il a été convenu ce qui suit :

000036

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

À ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- Les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Pour ce faire, la CAF, autorisée par la CNAF, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la CAF avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonge ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.
-

De manière générale, la CAF, autorisée par la CNAF, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés,

- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement,

- faire l'objet d'une validation préalable de la CAF s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention,

- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations,

- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître,

- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention,

- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.mon-enfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données,
- la sélection de la Caf départementale destinatrice de la demande,
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement,
- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités,
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La CAF vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr., les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site www.monenfant.fr. Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site www.monenfant.fr., en particulier vis-à-vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant,
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements.

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site www.monenfant.fr par de nouvelles informations

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site www.monenfant.fr les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 059-215902073-20240416-36_2024-DE

000036

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait à Lille, le 15/12/2023

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, La Directrice, Audrey MATHON-DEBETENCOURT Signature : 	La Mairie d'ESCAUTPONT, Le Maire, Raphaël KRUSZYNSKI Signature :